



EXPÉRIMENTATION DE LA CAISSE SANS NUMÉRAIRE

ESPÈCES EN VOIE DE DISPARITION ?



9 Octobre 2015

On n'arrête plus notre Directeur Général. Il y avait eu le dégraisseur de Mammouths en son temps, on a maintenant le réducteur de coûts de la DGFIP.

Dernière idée lumineuse de notre chantre du tout budgétaire : supprimer le numéraire à la DGFIP, ni plus ni moins !

Là encore, le Directeur Général avance masqué en voulant pourtant se donner une image de transparence.

N'annonçait-il pas comme un scoop aux organisations syndicales le 26 juin dernier qu'il souhaitait, « à terme, que le numéraire disparaisse de nos structures » ? Corroborant ce qu'il disait la veille à ses directeurs, qu'« avoir un cap de suppression du numéraire, je crois que c'est salubre (...). Donc, suppression du numéraire. Dans les conditions évidemment que nous savons mettre en place dans une maison comme la nôtre, en termes de progressivité, en termes d'adaptation, en termes de prise en considération des situations individuelles ».

Le problème est que notre Directeur Général avait déjà tout minutieusement préparé depuis le 8 avril 2015, date de la parution de la Circulaire DGFIP/2015/02/1174 !

Il y évoquait déjà « des expérimentations pouvant être conduites afin de mettre en place des CDFIP sans caisse » et demandait déjà des

directions volontaires pour l'expérience.

La dernière étape fut donc la note de service DGFIP/2015/07/2215 du 16 septembre 2015 ayant pour objet l'expérimentation des caisses sans numéraire, avec remontée à la Centrale des candidatures pour le 15 octobre 2015.

Le Directeur Général se mue en «caisse killer»

La méthode est révélatrice du mépris que notre Direction Générale accorde aux représentants du personnel :

- ▶ aucune discussion de fond avec les Organisations Syndicales nationales en amont sur ce sujet important et aux conséquences très diffuses ;
- ▶ une volonté, là encore, de saucissonner le débat en le cantonnant aux instances locales (CTL) ;
- ▶ une impression de « circulez, il n'y a rien à voir » comme sur d'autres thèmes.

Sur le fond, cette expérimentation consacre une fois de plus le primat du budgétaire sur toute autre considération. Sommes-nous encore une administration au service des publics (redevables particuliers, collectivités territoriales au cas d'espèce) ? Cette question mérite d'être posée à l'heure actuelle.

Pour **F.O.-DGFIP**, cette expérimentation préfigure le futur « centre des finances sans comptable » ou le « guichet sans usager » ... et bientôt « la DGFIP sans réseau » si l'on n'y prend garde !

À ce titre, une lecture attentive du rapport de l'IGF de mai 2015 (sur la qualité de service rendu par les comptables gérant les plus grosses collectivités) et de ses préconisations confirme la volonté d'anéantissement du réseau territorial de la DGFIP.

Cette suppression du numéraire ôtera toute son utilité sociale au réseau. Quid des populations fragiles ? Des régisseurs ?

L'objectif inavoué d'accélérer la disparition des postes C4

F.O.-DGFIP ne peut s'empêcher de voir derrière cette mesure une volonté d'accélérer le processus de disparition des postes C4 déjà bien entamé par l'ASR (Adaptation des Structures et du Réseau).

Puisque la note du 16/09/2015 nous indique que les SPF seraient exclus de l'expérimentation (n'offrant pas la possibilité de payer par carte bancaire), on discerne clairement une attaque en règle sur les postes spécialisés ou mixtes C4 et C3.

En effet, pour **F.O.-DGFIP**, le poste spécialisé, de par la périodicité de ses encaissements (loyers, hôpitaux, secours, argent de poche des hébergés, amendes, etc...) et de ses populations (importance d'une population défavorisée non imposable, gestion des régisseurs), est la victime toute désignée de ce dispositif.

A contrario, les SIP ont, pour la problématique encaissement, un public d'imposables dont la périodicité de visite est moins régulière ; ils offrent donc pour nos réducteurs de coût maison, moins de marge de progression.

Une preuve supplémentaire du caractère « social » de cette expérimentation : ces « caisses sans numéraire » ne pourraient plus payer en

espèces les bons de secours (autorisés jusqu'à 750 €) ni les aides versées par Pôle Emploi au titre des bons de transport (autorisées jusqu'à 300 €) !

Même punition pour l'argent de poche des personnes protégées par la loi (PPL) et hébergées dans les établissements publics de Santé (EPS) et les établissements publics sociaux et medico-sociaux (EPSMS) alors même qu'ils ne constituent pas une dépense publique soumise au seuil de l'arrêté du 24 décembre 2012 car s'agissant de fonds privés réglementés.

Toutes ces dispositions énumérées sont pourtant prévues par l'Instruction du 22 juillet 2013 parue au BOFIP-GCP-13-0017 du 14/08/2013.

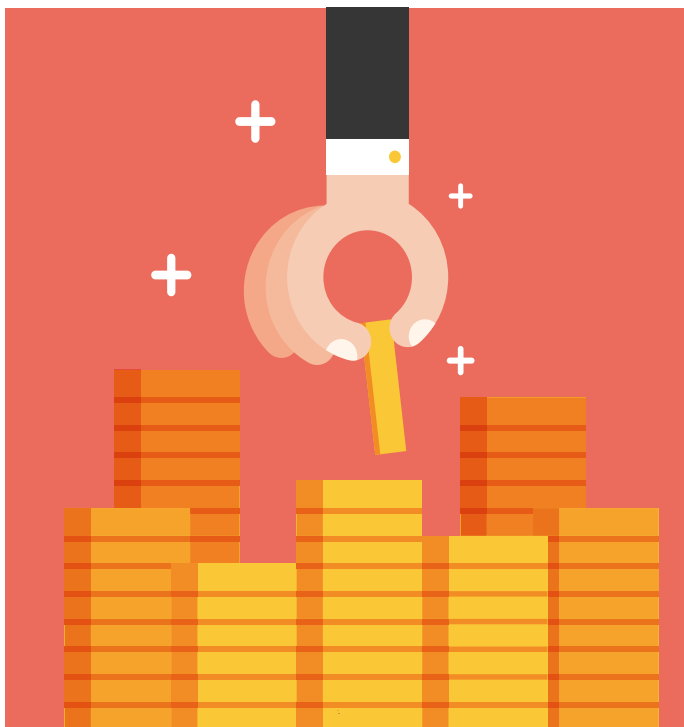
Les demandeurs d'emploi déjà dans une situation précaire, les bénéficiaires de bons de secours et les hébergés dans des EPS ou EPSMS de postes expérimentateurs seront ravis d'apprendre qu'ils devront parcourir jusqu'à 20 km aller/retour pour percevoir leurs prestations !

Si les populations fragiles sont sacrifiées sur l'autel de la primauté du tout budgétaire, que dire des ordonnateurs locaux et plus particulièrement des régisseurs !

Les populations fragiles et les régisseurs sacrifiés

Dans l'expérimentation, ces derniers ne peuvent donc plus constituer leur fond de caisse (régisseurs de recettes), ni reconstituer leur avance (régisseurs d'avances). Pour ce faire, ils devront eux aussi prendre leur véhicule personnel pour aller effectuer ces opérations dans un poste distant d'au plus 30 minutes ou 20 km selon des périodicités (notamment pour les reconstitutions d'avance) que la DGFIP leur impose !

Bien évidemment, pour la DGFIP, le remède à tout cela s'appelle la « DFTisation » des régies, la mise en place de TIPI ou du prélèvement. Seulement, le secteur des régies est un secteur hétérogène pour lequel une solution globale et autoritaire ne peut être la bonne.



logique purement budgétaire bien avant d'être sécuritaire.

**Une concentration de la mission
au risque de l'insécurité**

Si tel était le cas, deux problèmes resteraient :

1. d'abord pour le versement du numéraire dans un site,
2. puis, pour les autres moyens de paiement et le dénouement comptable, à la trésorerie du comptable principal responsable de la collectivité et par là même de son régisseur (puisque qu'un arrêté municipal est pris par chacun des ordonnateurs).

F.O.-DGFIP rappelle que l'Instruction du 22 juillet 2013 relative aux « modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public » stipule que Les régies du secteur public local peuvent fonctionner sans compte de dépôts de fonds au Trésor. Leurs disponibilités sont alors simplement détenues par le régisseur, sous forme fiduciaire (billets et pièces).

Quelques autres morceaux choisis de la note du 16/09/2015 sur l'expérimentation de la « caisse sans numéraire » :

► « les difficultés structurelles rencontrées par certains sites pourraient trouver une solution dans ce nouveau mode d'organisation ».

Pour **F.O.-DGFIP**, c'est l'illustration parfaite de la réduction du périmètre des missions comme remède aux saignées dans les effectifs ;

► « il appartient à la direction locale d'assurer la communication auprès des personnels et représentants des personnels des modifications opérationnelles et organisationnelles ».

F.O.-DGFIP conteste, une fois de plus, cette expérimentation jamais débattue en groupe de travail national, alors même qu'elle constitue un bouleversement majeur ;

Vendre la DFTisation à des ordonnateurs locaux en omettant de leur préciser qu'ils supporteront désormais les frais d'envoi par plis sécurisés (plusieurs milliers d'euros /an) des chèques vers les Services de Traitement des Chèques (STC) de Lille ou Créteil ou encore qu'ils pourront dégager directement leurs régies par transporteurs de fonds à leur charge s'apparente plutôt à un transfert de charges qui ne dit pas son nom.

Dans le cadre de la baisse des dotations aux collectivités, c'est un message dangereux que lance notre DGFIP aux ordonnateurs locaux déjà échaudés par les restructurations en cours.

Quand la note nationale du 16/09/2015 parle de « définir des structures référentes d'accueil des régies et clients DFT générant de forts volumes d'espèces », pour **F.O.-DGFIP**, certaines directions pourraient aller plus loin en instaurant un seul site de versement pour les régisseurs importants et continuer ainsi dans cette absurde

**L'ACF caissier menacée
à très brèves échéances**

► la note stipule que le versement de l'ACF caissier sera maintenue dans les structures expérimentatrices, dans la mesure où l'activité de caisse subsiste (recettes et dépenses par tout autre moyen que le numéraire).

Pour **F.O.-DGFIP**, Les promesses n'engagent que ceux qui les croient ; en effet, la spécificité du caissier est de manier de la monnaie fiduciaire, le cas échéant il pourrait alors changer de dénomination si, comme ses autres collègues du poste, il est amené à passer des chèques ou traiter les flux d'encaissement Hélios ...et perdre ainsi son ACF spécifique ;

► « il conviendra d'insister auprès des élus locaux sur le fait que ces expérimentations ne créent en rien un précédent qui anticipe la fermeture du poste. Un courrier d'information à la Préfecture devra être prévu ».

À **F.O.-DGFIP**, nous croyons qu'à l'heure actuelle, et compte tenu de l'ampleur des restructurations en cours et à venir, les élus locaux seront plus que dubitatifs devant cet argument ;

► « présence recommandée d'ordinateurs en libre-service ou accompagnée d'agents disponibles pour promouvoir et accompagner les usagers vers les moyens de paiements alternatifs... ».

Revoilà donc les expériences d'ordinateurs à disposition du public avec des agents disponibles pour guider les publics. Encore une fausse bonne idée de notre direction qui

s' imagine que les effectifs tendus du poste et la typologie particulière de nos populations fragiles permettront un encaissement 2.0 via ces outils !

Nous n'avons aucune opposition de principe à la modernisation et à une dématérialisation progressive et maîtrisée, tout ce que cette expérimentation n'est pas.

En revanche, nous contesterons toujours les décisions sous-tendues uniquement par des aspects budgétaires bafouant notre mission de service public de proximité. Qu'il est loin le temps où il fallait placer l'utilisateur au centre de nos préoccupations !

Pour F.O.-DGFIP, cette expérimentation de la caisse sans numéraire est totalement hors sol et semble avoir été pensée par une direction méconnaissant totalement les réalités du terrain.

Toutes les collectivités ne peuvent pas fonctionner sur le modèle parisien car, si Paris est bien en France, la France n'est pas Paris.

RETROUVEZ



SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÊL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques

45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.fr/>

C.P.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : *Hélène FAUVEL*